

**Bruxelles, le 26 juin 2026
(OR. en)**

**11199/26
ADD 3**

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0169 (COD)**

**ENER 472
ENV 857
TRANS 455
CONSOM 215
COMPET 881
COTRA 57
SIMPL 174
CODEC 1325
IA 188**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 566 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/1369 et le règlement (UE) 2020/740 en ce qui concerne la simplification et une meilleure utilisation des options numériques pour l'étiquetage énergétique et l'étiquetage des pneumatiques

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 566 final.

p.j.: SWD(2026) 566 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.6.2026
SWD(2026) 566 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**modifiant le règlement (UE) 2017/1369 et le règlement (UE) 2020/740 en ce qui concerne
la simplification et une meilleure utilisation des options numériques pour l'étiquetage
énergétique et l'étiquetage des pneumatiques**

{COM(2026) 565 final} - {SEC(2026) 565 final} - {SWD(2026) 565 final}

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Analyse d'impact du train de mesures omnibus visant à simplifier la législation relative aux produits économes en énergie

A. NÉCESSITÉ D'UNE ACTION

Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'Union?

Problème n° 1: obligations trop compliquées pour les fournisseurs et les détaillants

Quatre facteurs sont à l'origine de ce problème: 1. Obligations cumulatives pour les fournisseurs en ce qui concerne les étiquettes et EPREL. 2. Manque de flexibilité: des règles uniformes pour la livraison et l'affichage des étiquettes. Pour les pneumatiques, le cadre manque de flexibilité pour adapter certains détails techniques 3. Règles de transition complexes entre les anciennes étiquettes et les étiquettes remaniées 4. Le principe «une fois pour toutes» n'est pas pleinement appliqué aux données EPREL.

Problème n° 2: non-conformité persistante

De nombreux facteurs sont à l'origine de ce problème, y compris des facteurs externes. L'analyse d'impact ne traite que des aspects de la non-conformité qui trouvent leur origine dans des obligations et des concepts juridiques peu clairs.

Les règles sont aujourd'hui pleinement harmonisées, de sorte que seule une modification au niveau de l'Union est possible pour maintenir une application uniforme.

Quels sont les objectifs à atteindre?

Objectif général: simplifier et améliorer le cadre d'étiquetage énergétique et pneumatique sans porter atteinte à son objectif principal: permettre aux clients de choisir des produits plus efficaces et de réduire leur consommation d'énergie.

Objectif spécifique n° 1: simplifier les règles pour les fournisseurs et les détaillants

Objectif spécifique n° 2: améliorer la conformité grâce à des clarifications.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?

La simplification au niveau de l'Union fournit une base juridique cohérente aux autorités chargées de faire appliquer la législation, réduit les coûts pour les entreprises opérant dans l'ensemble de l'UE et améliore la facilité d'utilisation d'EPREL.

B. SOLUTIONS

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée?

Deux options stratégiques ont été évaluées (par rapport à un scénario de référence de statu quo législatif):

- **Option stratégique 1** (13 mesures): simplifie les règles d'étiquetage énergétique; clarifie les concepts juridiques, principe «une fois pour toutes» pour EPREL; habilitation plus large de la Commission pour l'étiquetage des pneumatiques, rapports d'essais de pneumatiques dans la partie relative à la conformité dans EPREL, plus d'affichage d'étiquettes de pneumatiques pour les concessionnaires de véhicules
- **Option stratégique 2** (15 mesures, option privilégiée): comprend toutes les mesures de l'option 1 et modifie en outre directement les annexes du règlement sur l'étiquetage des

pneumatiques avec des spécifications techniques complètes pour l’affichage simplifié/imbriqué de l’étiquette des pneumatiques et met à jour les exigences en matière d’informations pour les pneumatiques pour un effet juridique immédiat.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

- Fournisseurs/fabricants: ils soutiennent la livraison exclusivement numérique des étiquettes et le lien EPREL-PNP «une fois pour toutes». L’industrie du pneumatique est méfiante à l’égard des exigences des deux options stratégiques, à l’exception de l’étiquette simplifiée.
- Revendeurs (y compris PME): ils s’opposent aux étiquettes exclusivement numériques et au transfert de l’obligation d’impression d’étiquettes, mais sont favorables à la prolongation des délais de transition pour l’écoulement des stocks. Ils s’inquiètent de la concurrence entre les places de marché en ligne et les autres revendeurs.
- Autorités de surveillance du marché: elles soutiennent les mesures visant à améliorer la conformité liée à EPREL. Elles s’opposent à l’utilisation exclusive du format numérique pour les étiquettes, mais reconnaissent l’intérêt de supprimer l’étiquette imprimée par défaut.
- Organisations de consommateurs et ONG: elles insistent sur la poursuite de la fourniture d’étiquettes imprimées et sont favorables à l’amélioration de la conformité.

C. INCIDENCES DE L’OPTION PRIVILÉGIÉE (OPTION STRATÉGIQUE 2)

Quels sont les avantages?

- Économies de coûts administratifs pour les fournisseurs: jusqu’à 83 millions d’EUR/an résultant de la suppression de l’étiquette imprimée par défaut et jusqu’à 66 millions d’EUR ponctuels résultant du principe «une fois pour toutes» pour EPREL; 2 millions d’EUR par an résultant de transitions vers l’affichage simplifié des étiquettes. Concessionnaires automobiles: 40 millions d’EUR par an.
- Économies pour les revendeurs: 3 millions d’EUR par cycle de transition de l’étiquette
- Économies pour les autorités de surveillance du marché: 3,7 millions d’EUR/an
- Amélioration de la conformité
- Avantages pour les consommateurs/l’environnement: amélioration de l’étiquette des pneumatiques/de la facilité d’utilisation d’EPREL. Les clients conservent le droit d’afficher l’étiquette au point de vente.

Quels sont les coûts?

- Mandataires: 10 millions d’EUR ponctuels pour téléverser des copies de mandat dans EPREL
- Fournisseurs de pneumatiques: 9,6 millions d’EUR ponctuels lorsque les API ne sont pas utilisées
- Places de marché en ligne: jusqu’à 2 millions d’EUR/an lorsque les API ne sont pas utilisées
- Distributeurs: 7 millions d’EUR/an de coût supplémentaire pour l’impression des étiquettes au point de vente (mais possibilité d’en faire la demande auprès du fournisseur)

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Compétitivité accrue grâce à la baisse des coûts de mise en conformité pour les fournisseurs et les détaillants. Dans le secteur de la vente au détail, où les PME sont davantage représentées, les commerçants ont le droit de demander à leurs fournisseurs de leur fournir des étiquettes imprimées. Pas d’incidence significative sur le commerce/au niveau international, étant donné que les règles d’étiquetage s’appliquent également aux fournisseurs étrangers (mais des règles plus claires pour les mandataires)

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les autorités de surveillance du marché bénéficieront de coûts administratifs réduits. Il n'est pas nécessaire de procéder à une transposition. Rapport d'évaluation comparative sur la communication d'informations dans le cadre de l'ICSMS.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Les incidences sur l'environnement sont insignifiantes par rapport aux économies d'énergie/de GES réalisées par la politique globale d'étiquetage. Réduction des stocks détruits portant d'anciennes étiquettes. Progression de la stratégie numérique.

Proportionnalité

L'option privilégiée n'excède pas ce qui est nécessaire. La numérisation complète de la livraison des étiquettes a été écartée. Les nouvelles obligations sont ciblées et fondées sur des éléments probants.

D. SUIVI

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Des examens et des évaluations continus spécifiques au produit.